

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
Mme Batho, M. Valls, M. Urvoas, Mme Karamanli, M. Pupponi, M. Blisko,
M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Après le mot :

« concernant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« tout crime ou délit portant atteinte aux personnes puni de plus de cinq ans d'emprisonnement ou portant atteinte aux biens et puni de plus de sept ans d'emprisonnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant les fichiers d'analyse sérielle ANACRIM et SALVAC, qui visent la criminalité et la délinquance particulièrement grave, il n'y a pas lieu de modifier les seuils de peine.